



la SANTE un DROIT pour TOUS

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux - 0614555478

santedroitpourtous33@gmail.com sante33.fr

Membre de la COORDINATION NATIONALE

des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité

A propos de deux dépassements d'honoraires «ordinaires» et néanmoins scandaleux : la situation vécue par Mme Christine L..... à Bordeaux en 2020 !

Elle a 56 ans, habite à Bordeaux-Nord, est technicienne de surface ; elle est mise en demeure de payer 1030 € pour 2 dépassements d'honoraires médicaux (montant proche de son revenu mensuel) et menacée d'huissier et de tribunal !

Nous avons rencontré Mme L le lundi 28 septembre 2020 sur sa demande. Elle nous a contactés sur les conseils d'une association partenaire (AC-Gironde !).

Elle est femme de ménage pour une entreprise, son salaire mensuel variable se situe entre 1000 et 1200 €. Elle vit seule à Bordeaux Nord depuis le décès de son compagnon en 2015, n'a pas eu d'enfant, est en loyer dont le montant est de 574 € par mois. Elle est au régime général de Sécurité Sociale et cotise à la complémentaire santé Ociane-Matmut, dans le cadre d'un contrat collectif d'entreprise, simple (= sans option).

Sur le plan sanitaire, elle a peu d'antécédents pathologiques (appendicectomie et conisation utérine).

Elle a souffert fin 2019 de l'épaule droite. Le bilan radio-échographique a objectivé en février 2019 deux ruptures tendineuses (sus épineux et long biceps). Il n'y a pas eu de déclaration en accident du travail ou en maladie professionnelle.

Son médecin traitant l'a alors orientée vers le Dr Charles A. qui l'a opérée le 28 juillet 2020 à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

Elle est restée depuis en arrêt de travail, avec rééducation 3 fois par semaine et a pu reprendre le travail début novembre.

Sur le plan administratif, elle est « un peu perdue dans ses papiers » et ne se rappelle pas de ceux qu'elle a signés avant l'intervention chirurgicale de juillet. Elle n'a pas toujours gardé le double des documents qu'elle a remis à sa complémentaire santé...mais elle va devoir s'en occuper plus attentivement ...elle reçoit en effet une lettre par courrier simple le 14 septembre 2020, lui réclamant 1030 € :

Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine
33 rue du Docteur Finlay
33000 BORDEAUX

Le 14/09/2020

Tél.: 05.56.43.71.11
Fax : 05.56.43.77.36



43357664/43788/6054/05 1/1
S. 791632542360727648

Mme LEFEVRE Christine
10 RUE MESTE VERDIER
33000 BORDEAUX

Référence: SIG 20 82356

LEFEVRE Christine
2640217300095 / 46

Madame,

Suite à votre venue dans notre établissement du 28/07/2020 au 28/07/2020, vous êtes redevable de la somme de **1030.00 Euros** correspondant au détail ci-dessous :

* **Total séjour**: 24.00 Euros

Produit	Dé
PAS	24.00

* **Total Honoraires**: 1006.00 Euros

Code acte	Docteur	Dé
ADC	AGOUT	248.00
ADC	AGOUT	538.00
ADA	AUTET	70.00
ADA	AUTET	150.00

Dans l'attente de votre prochain règlement, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

En cas de demande de facture acquittée, merci de nous fournir une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse.

Pour tout détail sur la facturation :

- suite à une hospitalisation : 05.56.43.74.40 ou 05.56.43.77.34 ou 05.56.43.77.33 de 9h à 16h
- suite à une venue aux urgences : 05.56.43.73.83 de 9h à 17h

Pour les paiements et CB sécurisé en ligne: 05.56.43.73.47 de 9h à 16h (sauf le vendredi 15h)

Pour les règlements sur place : de 9h à 17h à l'accueil principal (sauf maternité : directement au service)

Talon à découper et à joindre à votre règlement - Chèque libellé à l'ordre de SNPBNA

14/09/2020

MERCI DE NE RIEN INSCRIRE AU DOS DU CHEQUE

Nos ref: SIG 20 82356 LEFEVRE Christine

Montant : 1030.00 Euros

Elle nous dit ne pas en avoir entendu parler auparavant. Elle se souvient seulement – elle a gardé les tickets de carte bancaire - qu'elle a payé pour des consultations 60€ le 29 juin et 40 € le 27 juillet, dont elle n'a pas été complètement remboursée.

Nous découvrons que cette somme de 1030 € correspond à un frais de séjour de 24€ et à une somme de 786 € pour dépassement d'honoraire du chirurgien, auquel s'ajoute un équivalent de 220 € pour l'anesthésiste.

Après échange avec le médecin traitant et entrevue avec une secrétaire de la complémentaire OCIANE (où Mme L. était présente), nous avons envoyé le 16 octobre la lettre suivante (co-écrite avec Mme L.) au chirurgien de la Clinique Bordeaux Nord, en courrier simple avec équivalent au médecin anesthésiste :



la SANTE un DROIT pour TOUS

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux 0614555478

santedroitpourtous33@gmail.com sante33.fr

Membre de la **COORDINATION NATIONALE** des Comités de Défense
des Hôpitaux et Maternités de Proximité

*Au Dr Charles AGOUT
Chirurgien
Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine
33 Rue Dr Finlay
33000 Bordeaux*

Bordeaux le 16 octobre 2020

Monsieur et Cher Confrère,

Mme LEFEVRE Christine, membre de notre association, a reçu le document dont vous avez ci-joint une copie.

Elle doit s'acquitter auprès de la PBNA d'une somme de 1030 €, dont 786 € à votre bénéfice qui semblent représenter deux types de dépassement d'honoraires.

La somme totale qui lui est demandée la met en difficulté financière importante (elle représente son revenu mensuel moyen) et la déstabilise psychologiquement. Pourriez vous nous dire si elle vous avait signé un devis préalable et nous en envoyer éventuelle copie? ... car elle a quelque problème à retrouver et gérer ses papiers. Par ailleurs, est-il possible de pratiquer un aménagement financier (voire une suppression de vos dépassements) avec l'éclairage de cet élément social dont vous n'aviez probablement pas connaissance.

Nous envoyons une lettre similaire au Dr AUTET, anesthésiste, qui procède de son côté à un rappel de 220 €.

Nous vous remercions pour votre attention.

Très cordialement.

Pour l'association LaSantéUnDroitPourTous,

Evelyne TERRIERE
co-présidente

Bernard COADOU
vice-président

Dans la suite de ces courriers, la secrétaire du Dr Charles A. nous téléphone le lundi 2 novembre. Nous lui demandons un écrit précisant ce qu'elle commence à nous dire au téléphone. Elle nous envoie aussitôt le mail suivant :

Hospitalisation de Mme LEFEVRE Christine

Boîte de réception



secretariat.dra....@bordeauxnord.com Lundi 2 novembre 08:24

À **santedroitpourtous33@gmail.com**

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier du 16 octobre 2020 je me permet de revenir vers vous pour vous confirmer que le docteur A.... s'adaptant aux remboursements de la mutuelle de chacun de ses patients, Mme LEFEVRE ne devrait en aucun cas être en difficulté.

Cependant nous avons donné un devis à Mme LEFEVRE (Pièce jointe) qui était à signer , transmettre à sa mutuelle et retransmis au secrétariat afin que nous puissions adapter la facture à la prise en charge mutuelle.

Nous n'avons jamais reçu la réponse de la mutuelle et nous avons été dans l'incapacité de joindre la patiente (le numéro donné : 06 87 58 07 28 étant injoignable).

Face à cela la patiente a donc en effet reçu la totalité de la facture à régler.

Cependant si la patiente peut se rapprocher de sa mutuelle afin de savoir à quelle hauteur elle sera remboursé nous pourrons revoir nos dépassements d'honoraires même l'intervention passée.

Bien Cordialement.

Mme S..... Roxane
Secrétaire du Dr A....
Chirurgien du Membre Supérieur

Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine
33 rue du Dr Finlay
33077 BORDEAUX
☎ : 05.56.39.34.79
📠 : 05.56.04.58.14

DEVIS D'HONORAIRES COIFFE DES ROTATEURS

Monsieur/Madame (*Exemplaire destiné au patient et/ou mutuelle*)

Le Docteur AGOUT Charles, chirurgien orthopédiste a signé en 2017 la convention OPTAM-CO qui permet un meilleur remboursement des soins du patient et encadre les dépassements.

Ce devis doit être présenté à votre mutuelle afin qu'elle vous indique le niveau de prise en charge de votre future intervention. Merci de nous faire parvenir cette prise en charge avant l'intervention afin que nous adaptions la facture et votre reste à charge qui doit être de 0.

Les codes CCAM permettant de connaître la nature de votre intervention sont :

CCAM	Montant Unitaire	Quantité	Montant avec les modificateurs Jet K	Compléments d'honoraires devant être pris en charge par la mutuelle
MJEC002	425.4	1	538.13	538
MEMC005	196.4	0.5	248.44	248

Merci de renvoyer la réponse de votre mutuelle au plus vite

Uniquement la partie concernant les dépassements d'honoraire du chirurgien

Par mail ou directement au secrétariat du Dr AGOUT

secretariat.dragout@bordeauxnord.com

Le Dr AGOUT Charles remet, conformément à la loi, cette information au patient qui atteste l'avoir reçue.
NB : ce devis ne tient compte que des honoraires du Dr AGOUT Charles.

Nom, prénom et signature du patient (*ou représentant légal*) :

Le 13-11-2020, nous avons une nouvelle entrevue avec la Mutuelle OCIANE à Bordeaux Mériadeck qui nous précise qu'elle n'a pas reçu de devis des médecins intervenants et qu'il faut se tourner vers l'employeur de Mme L. pour avoir copie de son contrat collectif d'assurance complémentaire ...Mme L. va s'en occuper après le message téléphonique qui a été laissé sur la messagerie de la personne référente.

Le 19-11-2020 : Mme L. nous rappelle, inquiète, car elle vient de recevoir la lettre suivante de « MISE EN DEMEURE », adressé par la SEERIC – RECOUVREMENT DE CREANCES ...Elle la menace de « transmettre le dossier à notre Huissier pour dépôt d'une injonction de payer devant le Tribunal de votre domicile..... :



SEERIC - RECOUVREMENT DE CREANCES

Z.I. Les Etaings - CHATEAUNEUF - CS 20202 - 42802 RIVE-DE-GIER Cedex
 Fax : 04 77 83 01 89 - www.seeric.com
S.A.S. au capital de 100 000 € - R.C. de France B 444 213 444 - Site ADR 212 844 00005 - NAF : 8221Z - T.V.A. Intracommunautaire FR 35 404 814 844

www.seeric.com

0 899 701 007

PAVER PAR INTERNET WWW.SEERIC.COM
 Paiement sécurisé - 24H/24H
 04 77 83 22 66 (*)

Châteauneuf, vendredi 13 novembre 2020

LEFEVRE CHRISTINE
 10 RUE MESTE VERDIER
 33300 BORDEAUX



LETTRE AMIABLE

MISE EN DEMEURE

REF DOSSIER : 48025818
 REF CLIENT : 20 82356

Monsieur, Madame,
 Votre créancier, POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE - GBNA - 33077 BORDEAUX CEDEX nous a mandaté au titre de :

FACTURE(S) IMPAYEE(S) Détail au verso →

Compte tenu des différentes relances déjà effectuées par lui et des frais qu'il a engagés pour obtenir le paiement de sa créance, nous vous proposons à titre amiable, afin de vous éviter une procédure judiciaire, de vous libérer de votre dette sous huitaine entre nos mains pour :

1 073.46 €	
Se décomposant en	
PRINCIPAL DE LA CRÉANCE	1 030.00 €
ART 1231-6 AL 3 CODE CIVIL	42.72 €
INTERETS DE RETARD	0.74 €

Faute de réponse favorable à notre proposition, ou d'une contestation motivée, nous transmettrons votre dossier à notre Huissier pour dépôt d'une injonction de payer devant le Président du Tribunal de votre domicile afin de vous faire condamner au paiement de **1073.46 €** comprenant Principal, Intérêts, Article 1231-6 Alinéa 3 du Code Civil et, éventuellement Article 700 du Code de procédure civile, et nous donnant titre aux fins de saisir vos biens mobiliers et salaires (en cas d'opposition, vous pourrez vous faire représenter par un Avocat).

Attention, si vous êtes bénéficiaire d'un des régimes suivants : CMU, CMU-C, ACS, ou d'une couverture ALD, ou détenteur d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie AME, envoyez-nous simplement une copie de votre attestation en cours de validité lors de la facturation. Votre règlement doit être adressé à SEERIC - BP 20202 CHATEAUNEUF - 42802 RIVE DE GIER CEDEX ou par Carte Bancaire sur notre site www.seeric.com ou par téléphone au 04 77 83 22 66.

DEPARTEMENT GESTION DE CREANCES
 E-mail : seeric@seeric.com

COUPON A RETOURNER POUR TOUS RÈGLEMENTS OU CORRESPONDANCES

Référence à rappeler impérativement : 48025818






PAYER PAR

CHEQUE BANCAIRE - A L'ORDRE DE SEERIC

VIREMENT BANCAIRE - SEERIC
 BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

RIBAN : FR75 1020 7001 2871 2100 3385 493
 BIC : CCBPPR33PAR

TOUS RÈGLEMENTS OU CORRESPONDANCES A :
 SEERIC - ZI LES ETAINGS - CS 20202-
 CHATEAUNEUF
 42802 RIVE DE GIER CEDEX

(*) Tarif selon votre opérateur

PAYER PAR CARTE BANCAIRE

COURRIER

J'autorise SEERIC à débiter ma carte de : _____ €

Expire le: ___/___/___ Cryptogramme(1) : _____

Nom du porteur : _____

Tél : _____ Portable : _____

Signature _____

SMARTPHONE

FLASHEZ



INTERNET

www.seeric.com

N° de Dossier
48025818

Code Personnel
33300

(1) Pour valider votre paiement par carte bancaire, merci de noter les 3 derniers chiffres du N° inscrit au dos de votre carte, près de la signature.

En accord avec Mme L. avec qui nous avons eu une nouvelle rencontre le 20 novembre, **nous décidons d'envoyer le 23 novembre la lettre recommandée suivante à son « cher » chirurgien :**



la SANTE un DROIT pour TOUS

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux 0670547685

santepourtous33@gmail.com sante33.fr

*Membre de la **COORDINATION NATIONALE** des Comités*

Au Dr Charles A....

Bordeaux le 23 novembre 2020

Chirurgien Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

33 Rue Dr Finlay 33000 Bordeaux

Lettre Recommandée Publique avec Accusé de Réception

Monsieur et Cher Confrère,

Nous vous avons écrit le 16 octobre dernier à propos de l'aspect financier de votre pratique professionnelle auprès de Mme Christine L..... qui est une de nos adhérentes associatives.

Dans la suite de notre courrier (nous en avons adressé un similaire au Dr A..., anesthésiste, qui est également acteur de l'intervention réalisée le 28 juillet 2020), nous avons eu un échange téléphonique avec votre secrétaire, Mme Roxane S....., qui nous a appelé le 2 novembre dernier. Il a été complété par le courriel ci-joint qui laissait entrevoir une solution dans le présent dossier : nous avons alors repris contact en cette période confinée avec Mme L....., puis nous avons eu une nouvelle entrevue avec OCIANE-Mériadeck qui gère sa complémentaire santé et pris RV avec son employeur pour avoir copie du contrat collectif d'entreprise dont bénéficie Mme L.

Nous sommes donc très surpris de la lettre que vient de recevoir Mme L. de la part de la société SEERIC-Recouvrement, dont nous vous joignons une copie. Elle précise en effet une MISE EN DEMEURE, avec menace d'Huissier et de Tribunal ...qui déstabilise quelque peu Mme L. à différents niveaux, dont celui de sa santé.

C'est pourquoi, tout en attendant des explications de votre part sur la rupture du processus amiable en cours, nous souhaiterions connaître vos motivations dans ce dossier, et vous demandons de faire parvenir à Mme LEFEVRE (où à notre association qui l'aide également pour le versant administratif qu'elle a des difficultés à assumer):

- le devis pré-opératoire personnalisé que vous lui auriez transmis et qu'elle ne retrouve pas dans ses propres documents où dans ceux d'OCIANE ;

- le mode de calcul qui détermine la somme que vous lui réclamez, tenant compte du Décret n° 2008-1527 du 30 décembre 2008, qui était réglementaire jusqu'au 4 oct. 2020

Nous vous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour l'association LaSantéUnDroitPourTous ,

Evelyne TERRIERE, co-présidente et Bernard COADOU, vice-président.

Simultanément, nous allons médiatiser cette « affaire ordinaire » de dépassements d'honoraires qui, espérons le, se terminera positivement pour Mme L. si « ses » médecins retrouvent la raison.

Malheureusement, son exemple correspond à des situations qui se multiplient et qui se trouvent au centre du dossier « Renoncement aux soins pour raison financière en France en 2020 » :

- Ce renoncement transitoire ou durable atteint selon les enquêtes un quart à un tiers de nos concitoyens ;
- Ce chiffre va probablement continuer d'augmenter en cette période de Coronavirose où tous les indicateurs précisent une nette augmentation de la précarité, avec 10 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en 2020 en France (+ 1 million % 2019).

Ces différents éléments nous amènent à poser une question publique prioritaire (cf notre communiqué de presse du 23 novembre 2020) notamment à nos gouvernants et aux médecins qui se situent en dehors de la solidarité sociale, mais aussi à l'ensemble de nos concitoyen-ne-s :

En cette période de 2° vague virale, est ce que notre objectif commun, maintes fois proclamé haut et fort : « TOUS UNIS ET SOLIDAIRES », reste d'actualité ? et concerne Notre Santé ?